**ABL IMMOBILIER**

Société civile immobilière (SCI)

au capital social de 60 €

3 PLACE DU PETIT BREUIL 38570 GONCELIN

RCS GRENOBLE 915065486

(la « **Société** »)

---

# PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

---

**Le 09/11/2025**

Les associés de la Société (ci-après collectivement les « **Associés** » et individuellement un « **Associé** »),

ont pris les décisions suivantes :



BG AA LC

# Décisions

## Décision 1

Il est pris acte par les Associés du transfert du siège social de la Société, qui sera désormais situé au 35 avenue de rueil 92000 Nanterre, en remplacement de l’ancien siège social, situé au 3 PLACE DU PETIT BREUIL 38570 GONCELIN à compter du 14/11/2025.

Cette résolution est adoptée par l’ensemble des associés, à l'unanimité.

## Décision 2

Les Associés décident de nommer M. Baptiste Guillot, résidant 35 avenue de rueil 92000 Nanterre, de nationalité française, né(e) le 21/09/1993 à Libourne 33500, en qualité de Gérant à compter du 14/11/2025.

Le nouveau dirigeant est nommé pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée par l’ensemble des associés, à l'unanimité.

## Décision 3

Les Associés décident de ne pas lui allouer de rémunération pour l’exercice de ses fonctions, étant précisé que le dirigeant aura droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation préalable des justificatifs.

Le nouveau dirigeant a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont proposées et n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité.

Le nouveau dirigeant est, dans ses rapports avec les tiers, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l’objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés ou à l'associé unique.



BG AA LC

Cette résolution est adoptée par l’ensemble des associés, à l'unanimité.

# Décision 4

En conséquence du transfert de siège social objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par les Associés de modifier l’article relatif au siège social dans les statuts de la Société.

Les autres dispositions des statuts de la Société demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée par l’ensemble des associés, à l'unanimité.

# Décision 5 : Pouvoir

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d’un original, d’une copie ou d’un extrait du présent procès-verbal, à l’effet d’effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l’ensemble des associés, à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par tous les Associés.

---

**Baptiste Guillot, associé(e)**




**Louis Collinet, associé(e)**




**Alexandre Abondance, associé(e)**






BG AA LC

**M. Baptiste Guillot, nouveau Gérant**






BG AA LC